

## REGLEMENT

---

### **Article 1 : L'organisateur**

**Animafac** est un réseau national d'associations étudiantes visant à promouvoir l'engagement associatif et à accompagner les bénévoles étudiants dans la réalisation de leurs projets.

Depuis de nombreuses années, Animafac met ainsi à leur disposition une large palette d'outils – formations, guides et fiches pratiques, kits de campagne – et s'engage pour favoriser l'engagement des étudiants dans des projets collectifs. En 2013, le réseau souhaite renforcer cet axe et lance un appel à projets étudiants, « La Riposte », afin d'inciter les étudiants à passer des idées aux actes. Quatre projets se verront ainsi récompensés par une dotation financière et accompagnés dans leur mise en œuvre.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité des participants**

Cet appel à projets s'adresse aux associations étudiantes et aux porteurs de projets étudiants issus des établissements d'enseignement supérieur français.

Les associations étudiantes concernées doivent être des associations déclarées en Préfecture, dont le Conseil d'administration est composé d'au moins 51% d'étudiants issus des établissements d'enseignement supérieur français.

Les porteurs de projet étudiants non constitués en association doivent disposer d'une carte étudiante valide et délivrée par un établissement d'enseignement supérieur français au moment du dépôt du dossier.

Afin de se prémunir de tout conflit d'intérêt, les associations membres du Conseil d'administration d'Animafac ainsi que leurs membres ne sont pas éligibles au présent appel à projets étudiants.

Afin de respecter également le principe de non-représentativité du réseau, les associations étudiantes se présentant ou soutenant des listes aux élections universitaires ne sont pas éligibles au présent appel à projets étudiants. De la même façon, les porteurs de projet individuels détenant un mandat d'élu étudiant ne sont pas éligibles.

### **Article 3 : Critères d'analyse des projets**

Cet appel à projets étudiants vise à récompenser quatre projets innovants. Les projets présentés devront donc comporter une dimension d'innovation sociale, entendue comme « *toute nouvelle pratique, stratégie, idée ou organisation mise au point pour améliorer une situation ou répondre à un besoin social non ou mal satisfait* ».

Cependant, pourront aussi bien être récompensés des projets émergents, encore au stade de la création, que des projets déjà existants, si ces derniers comportent une réelle dimension

d'innovation sociale et entrent dans une nouvelle phase de développement, permettant par exemple la création d'emploi.

Outre le caractère innovant du projet, seront également examinés :

- son degré de faisabilité ;
- les conditions de mises en œuvre prévues ;
- les partenariats déjà acquis et/ou sollicités.

#### **Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection**

4 novembre 2013 : Lancement de l'appel à projets étudiants

20 décembre 2013 : Date limite pour le dépôt des dossiers

Du 21 décembre au 26 janvier : vérification de l'éligibilité des dossiers et présélection d'une quinzaine de dossiers par des binômes composés de membres du Conseil d'administration, de l'équipe permanente d'Animafac et de représentants des partenaires de La Riposte.

Du 27 janvier au 9 février 2014 : vote en ligne des internautes pour décerner un lauréat « Prix du Public » parmi les projets présélectionnés

10, 11 ou 12 février 2014 : réunion du Jury et sélection des trois autres lauréats

15 février 2014 : remise des Prix au Week-end au campus organisé par Animafac à Nantes

Composition du Jury : le Jury sera composé d'une dizaine de personnalités issues du monde associatif, de l'enseignement supérieur, des médias ou encore du monde de l'entreprise.

#### **Article 5 : Dotations**

**Quatre prix seront décernés :**

- Un « Prix Jeun'Ess » de 5000 € viendra récompenser un projet portant sur le développement d'une activité économique créatrice d'emploi et s'inscrivant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
- Afin de valoriser et faire connaître auprès du plus grand nombre les différents projets proposés par les candidats, un « Prix du public » de 3 000 € sera décerné grâce à un vote en ligne des internautes.
- Deux prix de 3 000 € seront ensuite décernés par le Jury.

Afin de pouvoir bénéficier du Prix Jeun'ESS, le projet devra, en plus des critères d'éligibilité et d'analyse susmentionnés, répondre aux critères suivants:

- Il devra reposer sur une démarche entrepreneuriale, incluant de préférence la vente de prestations ou de produits.
- La structure ou la future structure devra s'inscrire dans l'un des statuts de l'économie sociale et solidaire ou répondre aux critères de [l'agrément « entreprise solidaire »](#).
- Les porteurs de projet (dirigeant ou futurs dirigeants en cas d'entreprise en création) devront avoir moins de 30 ans à la date du dépôt de candidature. En cas de projet porté collectivement, deux au moins des porteurs devront avoir moins de 30 ans.
- Le siège social sera établi ou aura vocation à être établi sur le territoire national français.

#### **Cas exceptionnels :**

Si le Jury souhaite attribuer le « Prix Jeun'ESS » au projet sélectionné pour le « Prix du public », le « Prix du public » se verra automatiquement décerné au projet arrivant en seconde place.

Si deux projets arrivent *ex-æquo* pour le « Prix du public », le choix des modalités de soutien reviendra au Jury.

Enfin, le Jury se laisse la possibilité d'attribuer un Prix spécial supplémentaire à l'un des projets présélectionnés.

Dans tous les cas, le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

#### **Accompagnement des projets présélectionnés et des lauréats :**

A l'occasion du Week-end au Campus de Nantes qui se déroulera les samedi 15 et dimanche 16 février 2014, les lauréats ainsi que les candidats présélectionnés pourront bénéficier de formations, rencontres et échanges avec des associations étudiantes et les partenaires de La Riposte.

Les finalistes bénéficieront en outre d'un accompagnement privilégié qui se caractérisera par :

- L'organisation d'un week-end « créatif » leur permettant de faire avancer leur projet sur une problématique précise (communication, méthodologie de projet...) grâce à du mécénat de compétences et à la mobilisation de nos différents partenaires.
- L'incubation possible de leur projet au sein de l'incubateur d'Animafac » (mise à disposition de locaux et de matériel et accompagnement personnalisé par le centre de ressources) situé au 23, rue Dagorno à Paris.
- L'accueil d'un volontaire en service civique grâce à Animafac si le projet respecte la philosophie du dispositif.

#### **Article 6 : Constitution du dossier.**

Le dossier de candidature devra obligatoirement se composer de :

- la fiche de contact ;
- les fiches descriptives du projet (présentation du projet, stratégie de développement, qualités du projet) ;
- deux images (fichiers JPEG ou PGN) de bonne qualité (2 Mo minimum) pour illustrer le projet ;
- la déclaration sur l'honneur signée par le porteur de projet ou le responsable légal de l'association ;
- ainsi que des pièces administratives suivantes :

#### Pour les associations étudiantes :

- Copie des statuts de l'association
- Récépissé de déclaration de création d'association émis par la Préfecture
- Dernier PV d'Assemblée générale mentionnant la composition du Conseil d'administration
- Copie des cartes étudiantes des membres du Conseil d'administration

#### Pour les porteurs de projets non constitués en association

Copie de la ou des cartes étudiantes

#### **Article 7 : Modalités d'inscription et conditions de dépôt du dossier**

Le dossier est téléchargeable sur le site internet d'Animafac (<http://www.animafac.net/la-riposte-appel-a-projets-etudiants>).

Une fois complété, il est à retourner **par mail uniquement** accompagné de toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante : [lariposte@animafac.net](mailto:lariposte@animafac.net)

Date limite de dépôt des dossiers : 20 décembre 2013, minuit.

#### **Article 8 : Remise des prix**

La remise des prix s'effectuera lors du Week-end au Campus à Nantes organisé le 15 février 2014, auquel participeront des responsables associatifs étudiants provenant des régions Pays de la Loire, Bretagne, Haute et Basse Normandie, Centre et Poitou-Charentes.

#### **Article 9 : Engagements des présélectionnés et des lauréats**

Les présélectionnés et les lauréats s'engagent à :

- participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 5 ;
- participer aux événements (cérémonie de remise des prix, etc.) qui pourront être organisés dans le cadre du présent appel à projets étudiants et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à ces occasions ;
- accepter toute communication sur tous supports, visant à la mise en valeur de leur initiative.

Par ailleurs, en tant que réseau d'associations étudiantes, Animafac encourage et promeut l'engagement des étudiants dans des projets collectifs. Ainsi, dans le cas où le lauréat ne serait pas une association étudiante, celui-ci verra le versement de sa dotation financière soumis à la création d'une structure juridique appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire et permettant de porter le projet.

#### **Article 10 : Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'article 27 de la loi informatique et libertés du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux coordonnées les concernant sur demande écrite à l'adresse de l'Association Animafac.

#### **Article 11 : Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets étudiants s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

#### **Article 12 : Modification du règlement**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site internet d'Animafac ([www.animafac.net](http://www.animafac.net)).